



RAPPORT SUR L EXERCICE DES DROITS DE VOTE ANNEE 2009

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, Swan Capital Management vous informe des conditions dans lesquelles nous avons exercés les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont nos OPCVM sont actionnaires.

Ce rapport porte sur l'exercice 2009.

POLITIQUE DE VOTE DE SWAN CAPITAL MANAGEMENT

En qualité de société de gestion, Swan Capital Management est amenée à détenir, dans l'exercice de ses investissements effectués pour compte de tiers, des actions de sociétés cotées. Conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Swan Capital Management exercera les droits de vote attachés aux actions détenues selon « la politique de vote aux assemblées générales des actionnaires» suivante :

Périmètre d'exercice des droits de vote :

Swan Capital Management participe au vote aux assemblées générales des actionnaires des actions françaises lorsque le seuil de détention d'un minimum de 0.5% du capital de la société dans un OPCVM est atteint (seuil estimé nécessaire pour avoir une participation influente en termes de droit de vote).

Il est précisé que l'exercice des droits de vote aux assemblées des actionnaires non françaises peut être rendues difficile en raison d'une information souvent mal diffusée, de blocage de titres, de nécessité de présence physique... C'est pourquoi Swan Capital Management ne participera pas de façon générale aux assemblées générales des actionnaires des sociétés étrangères.

Conditions matérielles de réalisation des votes :

Le vote final est effectué par les gérants concernés par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires. Cependant, la participation des gérants dépendra des contraintes d'immobilisation des titres, des coûts engendrés par les votes, des contraintes de présence physique aux assemblées.

Mode d'exercice des droits de vote :

Swan Capital Management privilégie les votes par correspondance, mais se réserve la possibilité de se rendre physiquement aux assemblées générales des actionnaires.



Principe de la politique de vote :

Swan Capital Management réalise la sélection de valeurs multi-critères appelées « stock picking » dont celui du management de la société. Swan Capital Management ne devrait pas à priori se trouver en opposition avec les résolutions proposées entraînant des modifications statutaires (reposant sur le principe d'égalité des voix et des actions), de l'approbation des comptes et l'affectation des résultats (reposant sur l'intégrité des comptes et sur l'information accessible et cohérente de ces derniers), de la nomination et la révocation des organes sociaux (sous réserve que les nominations proposées soient pour au moins un tiers de membres indépendants), des conventions dites réglementées (sous réserve qu'elles soient détaillées et justifiées), de la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

En revanche, Swan Capital Management sera vigilante sur la défense des actionnaires minoritaires, en cas notamment de

- modifications statutaires visant la création d'actions de préférence
- émissions d'actions
- augmentations de capital en cas d'OPA
- émissions de bons de souscriptions d'actions ou autre titre donnant accès au capital au profit d'une catégorie d'actionnaire

Gestion des conflits d'intérêts :

La gestion des conflits d'intérêts est réalisée par la cellule de contrôle interne, suivant notamment les cas où un gérant ou membre de la direction de Swan Capital Management serait administrateur d'une société cotée détenue dans les OPCVM.

Il est précisé que l'ensemble des salariés de Swan Capital Management ont accepté les règles strictes de déontologie concernant les opérations financières réalisées à titres personnels, réduisant considérablement les risques de conflits d'intérêts.

Si un conflit d'intérêt devait apparaître, celui-ci serait géré par la cellule de contrôle interne/déontologie conformément aux procédures mise en place au sein de la société.

Swan Capital Management ne saurait être tenu pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.



PRATIQUE DE L EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2009

Les OPCVM gérés par Swan Capital Management étaient actionnaires de 378 sociétés.

89 sociétés étaient des sociétés françaises.

Aucune société n'était détenue au-delà du seuil des 0.5% par les OPCVM gérés par Swan Capital Management. Le nombre total de participation aux assemblées générales d'actionnaires tenues par les sociétés pour lesquelles Swan Capital Management disposait de droit de vote était de 0.

Swan Capital Management n'a pas conformément à sa politique de vote exercé ses droits de vote pour le compte des OPCVM qu'elle gère, à l'exception de Barclays Bank pour le compte de Celestium. Swan Capital Management a donné 0 pouvoir aux présidents des assemblées générales de sociétés françaises.

Droit de vote exercé :

Celestium a voté contre tous les résolutions en connexion avec l'exercice de 2008 de Barclays Bank (U.K.). Cette communication était faite le 23 mars, 2009.

Sinon aucun droit de vote n'a été exercé.